



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.660.2025.TREATIES-XI.B.28 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC

INTERNATIONAL (AGR)

GENÈVE, 15 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENT À L'ANNEXE I À L'AGR¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À l'expiration du délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire C.N.216.2025.TREATIES-XI.B.28 du 28 mai 2025, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a communiqué au dépositaire d'objection à la proposition d'amendement. En conséquence, l'amendement proposé est réputé accepté conformément au paragraphe 4 de l'article 8.

L'amendement entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 5 mars 2026 conformément au paragraphe 5 de l'article 8, qui se lit comme suit :

« Tout amendement accepté sera communiqué par le Secrétaire général à toutes les Parties contractantes et entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de cette communication. »

Le 5 décembre 2025

A handwritten signature consisting of the letters "DN" in cursive script, with a horizontal line underneath.

¹ Voir notification dépositaire C.N.216.2025.TREATIES-XI.B.28 du 28 mai 2025 (Proposition d'amendement à l'annexe I à l'AGR).